

**PROVINCE DE QUÉBEC
COLLÈGE MONTMORENCY
VILLE DE LAVAL**

PROCÈS-VERBAL de la **378^e** assemblée ordinaire du Conseil d'administration du Collège Montmorency qui a eu lieu le mardi 28 janvier 2025, à 17 h, à la salle du Conseil d'administration (local B-2492).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames :	Julie Drolet Selma Grahic Marie-Chantale Sabourin Chantal Lamarche France Lamarche Geneviève Prévost Marise Lysie Théagène Chantal Verdon
Messieurs :	Jérôme Cormier Didier Chrétien François Demers Jean-Philippe Gingras Bonnet Huor Philippe Lazzaroni Benoit Lessard Simon Morin Eli Emanuel Perique

INVITÉS PRÉSENTS :

Mesdames :	Isabelle Grelier Véronique Leboeuf Catherine Parent Marie-Andrée Plourde (point 5.2.1)
Messieurs :	Francis Belzile Pascal Filiatrault François Massé (point 5.2.1) André Pani Stéphane Provost

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation**
 - 2.1 Procès-verbal de la 377^e assemblée ordinaire
 - 2.2 Procès-verbal de la 136^e assemblée extraordinaire
- 3. Affaires découlant de ces procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la 377^e assemblée ordinaire

3.2 Procès-verbal de la 136^e assemblée extraordinaire

4. Rapport du Directeur général

5. Points de décision

- (d) 5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études
 - 5.1.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction
 - 5.1.2 Attestations d'études collégiales (AEC)
- (d) 5.2 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : Plans de formation et grilles de cours 2025-2026
 - 5.2.1 Techniques de sécurité incendie (311.A0)
 - 5.2.2 Modifications annuelles et liées à la PIEA
 - 5.2.3 Cours complémentaires 2025-2028
- (d) 5.3 Attestation d'études collégiales : Techniques de gestion des ressources humaines (LCA.DT)
- (d) 5.4 Projet de calendrier scolaire 2025-2026 et répartition des jours d'enseignement
- (d) 5.5 Composition du Comité d'éthique de la recherche (CER)
- (d) 5.6 Reconduction du contrat avec les auditeurs externes (Raymond Chabot Grant Thornton)
- (d) 5.7 Octroi d'un mandat de négociation dans le cadre du projet Carré Laval
- (d) 5.8 Octroi d'un mandat pour la négociation en vue de la vente potentielle de parcelles de terrain du Collège
- (d) 5.9 Mandat au CAG pour l'acquisition et le renouvellement des licences Microsoft Éducation (#2025-7520-80)
- (d) 5.10 Mandat au CAG pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud (#2025-7546-50)

6. Points d'information

- (d) 6.1 Avis de motion – révision de la Politique alimentaire
- (d) 6.2 Audit des immeubles du Collège
- 6.3 Évaluation annuelle du Directeur général
- 6.4 Prolongation du bail avec COOPSCO

7. Correspondance et communications écrites

8. Affaires diverses

- 8.1 Motion de félicitations aux Nomades

9. Huis clos

1. Adoption de l'ordre du jour

Après constat du quorum, le président du Conseil M. Philippe Lazzaroni, déclare l'assemblée ouverte. Madame Marie-Ève Beauregard agit comme secrétaire de l'assemblée.

Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs : Mme Chantal Verdon, issue des membres détenteurs de DEC secteur techniques et M. Didier Chrétien, issu des membres détenteurs de DEC secteur préuniversitaire.

Le point 5.2.3 – Cours complémentaires 2025-2028 est reporté.

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 5.9 – Mandat au CAG pour l'acquisition et le renouvellement des licences Microsoft éducation (#2025-7520-80)
- 5.10 – Mandat au CAG pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud (#2025-7546-50)
- 6.4 – Prolongation du bail avec COOPSCO

Un point est ajouté aux Affaires diverses à la demande d'un administrateur afin de souligner les performances des Nomades.

Il est proposé par : Mme Chantal Lamarche

Appuyé par : Mme Geneviève Prévost

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la 378^e assemblée ordinaire tel que modifié.

CA24/25-378.2/
ADOPTION DES
PROCÈS-VERBAUX :
CORRECTIONS ET
APPROBATION

2. Adoption des procès-verbaux : corrections et approbation

2.1 Procès-verbal de la 377^e assemblée ordinaire

Il est proposé par : Mme Geneviève Prévost

Appuyé par : Mme Selma Grahic

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 377^e assemblée ordinaire.

2.2 Procès-verbal de la 136^e assemblée extraordinaire

Il est proposé par : Mme Marise Lysie Théagène

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la 136^e assemblée extraordinaire.

CA24/25-378.3/
AFFAIRES
DÉCOULANT DE
CES PROCÈS-
VERBAUX

3. Affaires découlant de ces procès-verbaux

2.1 Procès-verbal de la 377^e assemblée ordinaire

Sans objet.

2.2 Procès-verbal de la 136^e assemblée extraordinaire

Sans objet.

4. Rapport du Directeur général

Le Directeur général fait rapport aux membres quant aux éléments suivants :

- Rentrée Hiver 2025 : la session a débuté, il y a 400 étudiants de plus cette année que l'an dernier ;
- Portes ouvertes le 6 février : une augmentation des demandes d'admission est à prévoir pour l'automne prochain ;
- Obstacles imposés par le gouvernement : la pression continue (cible des heures rémunérées, budgets imputés pour les investissements et coupures anticipées pour les budgets de fonctionnement) ;
- Projet Carré Laval : les discussions se poursuivent avec les partenaires, une demande pour obtenir un mandat afin de poursuivre les négociations sera présentée dans ce dossier (point 5.7) ;
- Vente du terrain de la Maison des arts : une rencontre est prévue avec la ville de Laval le 13 février afin d'explorer une vente potentielle de ce lot à la ville. Un mandat pour poursuivre les négociations à ce sujet sera présenté au point 5.8 ;
- Bilan du Plan stratégique : le processus d'élaboration du bilan a débuté. Il sera présenté à l'assemblée de juin avec le plan de travail pour l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031 ;
- Automatisation des guérites de stationnement : il s'agit de l'une des solutions identifiées afin d'augmenter la marge financière pour l'an prochain ;
- Plan stratégique de développement de la recherche : les travaux d'élaboration du plan ont débuté.

5. Points de décision

(d) 5.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – sanction des études

5.1.1 Diplômes d'études collégiales (DEC) – recommandations de sanction

La Direction des études s'assure de la conformité des dossiers avec les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur.

CONSIDÉRANT que la Direction des études s'est assurée de la conformité des dossiers des étudiantes et des étudiants avec les exigences du Ministère;

CONSIDÉRANT la liste des recommandations de sanction des études qui sera présentée au Ministère;

Il est proposé par : Mme Geneviève Prévost

Appuyé par : M. Jean-Philippe Gingras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au ministre de l'Enseignement supérieur de décerner un diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent sur la demande de sanction portant la cote CA24/25.378.5.1.1.

5.1.2 Attestations d'études collégiales (AEC)

La Directrice de la formation continue et des services aux entreprises présente pour information le nombre d'attestations d'études collégiales décernées par le Collège.

(d) 5.2 Activités d'apprentissage sous la responsabilité du Collège : Plans de formation et grilles de cours 2025-2026

5.2.1 Techniques de sécurité incendie (311.A0)

Le plan de formation est le résultat de travaux de révision réalisés dans le cadre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP). Il est présenté par Mme Marie-Andrée Plourde, conseillère en orientation et M. François Massé, professeur en Techniques de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT la demande de révision de programme adoptée par le Conseil d'administration du 14 juin 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ;

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : Mme Julie Drolet

Appuyé par : M. Simon Morin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège pour le programme Techniques de sécurité incendie (311.A0).

5.2.2 Modifications annuelles et liées à la PIEA

Des modifications sont apportées dans les disciplines ou programmes suivants :

- Sciences humaines (300.A1)
- Arts, lettres et communication - Littérature (500.AH)
- Arts, lettres et communication – Communication (Médias) (500.AJ)
- Danse (506.A0)
- Formation générale obligatoire

- Mise à niveau
- Techniques de diététique (120.A0)
- Techniques de physiothérapie (144.A1)
- Orthèses, prothèses et soins orthopédiques (144.F0)
- Paysage et commercialisation en horticulture ornementale (153.C0)
- Soins infirmiers (180.A0)
- Technologie de l'architecture (221.A0)
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment (221.D0)
- Techniques de tourisme (414.A0)
- Gestion d'un établissement de restauration (430.B0)
- Techniques de muséologie (570.B0)
- Techniques d'intégration multimédia (582.A1)

CONSIDÉRANT le pouvoir du Ministre de fixer les objectifs et standards des programmes d'études collégiales ;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège de déterminer des activités d'apprentissage dans les programmes d'études, en vertu des articles 6 à 11 du Règlement sur le régime des études collégiales (RREC);

CONSIDÉRANT la démarche encadrant la détermination des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT le respect de la procédure de détermination des activités d'apprentissage ;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion par le Conseil, le choix des activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège ;

CONSIDÉRANT les recommandations des départements et des comités de programme ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Didier Chrétien

Appuyé par : Mme Selma Grahic

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications aux activités d'apprentissage relevant de la compétence du Collège.

5.2.3 Cours complémentaires 2025-2028

Ce point est reporté à une prochaine assemblée.

(d) 5.3 Attestation d'études collégiales : Techniques de gestion des ressources humaines (LCA.DT)

Le Cégep de Chicoutimi, porteur du programme et de concert avec plusieurs autres cégeps, a entamé une révision du programme d'AEC Agent en support à la gestion des ressources humaines (LCA.DT) que le Collège offre déjà depuis 2014. Il est à noter que le numéro demeure le même.

Le groupe de travail a convenu de bonifier les volets dotation, technologies, rémunération et paie, santé et sécurité, ainsi que les activités de formation et les heures de stage.

Des ajustements au regard des disciplines offrant certains cours ont été apportés à ce programme adopté par le Conseil d'administration le 11 juin 2024. La présente version révisée est déposée pour adoption.

CONSIDÉRANT la mission du Collège d'assurer dans son milieu l'accessibilité à une formation d'ordre collégial de qualité;

CONSIDÉRANT les orientations de développement des programmes du Collège;

CONSIDÉRANT le pouvoir du Collège d'établir et de mettre en œuvre un programme conduisant à une attestation d'études collégiales en vertu de l'article 16 du Règlement sur le régime des études collégiales;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées à la Direction des études dans la mise en œuvre des programmes;

CONSIDÉRANT l'obligation de soumettre à la Commission des études, avant leur discussion d'approbation au Conseil d'administration, les projets de révision ou les nouvelles attestations d'études collégiales;

CONSIDÉRANT que ce programme a été adopté par le Conseil d'administration le 11 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible pour le Département de techniques de bureautique d'offrir deux cours liés à sa discipline;

CONSIDÉRANT les recommandations des départements de Techniques administratives et de Techniques de bureautique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : Mme Chantal Verdon

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER les modifications apportées au programme d'attestation d'études collégiales (AEC) Techniques de gestion des ressources humaines (LCA.DT) en tenant compte qu'une réévaluation de l'attribution des cours aux disciplines contributives sera effectuée à la suite de l'élaboration d'un guide à la formation continue.

(d) 5.4 Projet de calendrier scolaire 2025-2026 et répartition des jours d'enseignement

Une proposition de calendrier scolaire et de répartition des jours d'enseignement pour l'année 2025-2026 est déposée pour adoption, en respect des règles apparaissant au projet de résolution.

CONSIDÉRANT les paramètres d'organisation suivants:

- Le respect du Règlement sur le régime des études collégiales;
- Le respect de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages;
- Le maintien: - des journées d'accueil au début de la session d'automne;
 - des journées de rattrapage à chacune des sessions;
 - de la période d'évaluation à la fin de chacune des sessions;
- Le positionnement des journées d'encadrement pédagogique pour tenir compte de l'organisation des laboratoires, des cours et des examens intra-semestriels;
- Le délai minimum entre la session automne et hiver permettant l'organisation complète de la session d'hiver.

CONSIDÉRANT que s'il y a lieu, les ajustements de calendrier se feront en accord avec ces mêmes paramètres d'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Jérôme Cormier

Appuyé par : Mme Julie Drolet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de calendrier scolaire 2025-2026.

(d) 5.5 Composition du Comité d'éthique de la recherche (CER)

L'article 6.3 de la Politique institutionnelle d'éthique de la recherche avec des êtres humains porte sur la composition du CER. Il prévoit que celui-ci est composé de cinq membres :

- une personne versée en éthique;
- deux personnes ayant une connaissance pertinente des méthodes, des domaines et des disciplines de recherche relevant de la compétence du CER;
- une personne ayant une expertise dans le domaine juridique;
- une personne provenant de la collectivité desservie par le Collège, mais sans affiliation directe avec l'établissement.

Geneviève Scavone, professeur de psychologie, a manifesté l'intérêt de se joindre au Comité d'éthique de la recherche à titre de substitut.

CONSIDÉRANT la composition du Comité d'éthique de la recherche et le respect des modalités de désignation de ses membres, selon l'article 6.3 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

CONSIDÉRANT la responsabilité du conseil d'administration dans la désignation des membres du comité, en cas de vacance, selon l'article 6.5.1 de la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains sur la composition du Comité d'éthique de la recherche;

CONSIDÉRANT la candidature spontanée reçue de Geneviève Scavone qui souhaite agir comme membre substitut;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des études;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des études;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité exécutif;

Il est proposé par : M. Bonnet Huor

Appuyé par : Mme Chantal Verdon

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER la composition du Comité d'éthique de la recherche.

(d) 5.6 Reconduction du contrat avec les auditeurs externes (Raymond Chabot Grant Thornton)

En lien avec la vérification annuelle des états financiers de l'année se terminant au 30 juin 2025, il est proposé d'autoriser le Collège à reconduire le contrat avec la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ c. C-29), le Collège doit nommer un auditeur indépendant qui doit produire un rapport d'audit sur ses opérations financières ;

CONSIDÉRANT que le contrat des auditeurs externes du Collège est expiré ;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, leur expertise ainsi que leur connaissance du Collège ;

CONSIDÉRANT l'arrivée de nouveaux membres du personnel à la Direction des services financiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur général et du Directeur des services financiers ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité d'audit ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité exécutif ;

Il est proposé par : M. Simon Morin

Appuyé par : M. Bonnet Huor

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Collège à renouveler pour l'année financière 2024-2025 le mandat des auditeurs externes confié à la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

(d) 5.7 Octroi d'un mandat de négociation dans le cadre du projet Carré Laval

CONSIDÉRANT que la Ville de Laval souhaite développer un lot vacant dans le cadre du Plan directeur d'aménagement pour le développement du Carré Laval;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville de Laval prévoit l'érection d'un bâtiment dédié à l'enseignement supérieur et la recherche;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet et afin de favoriser la concertation et la collaboration, la Ville de Laval invite les institutions lavalloises d'enseignement supérieur à se regrouper en formant un consortium afin d'intégrer le projet;

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency, l'Université du Québec à Montréal (UQAM), l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et le Collège Lasalle ont signifié leur intérêt à poursuivre les échanges afin de créer un consortium;

CONSIDÉRANT que le projet Carré Laval ainsi que le consortium permettrait de rendre disponible à moyen terme des espaces de location dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Enseignement supérieur reconnaît toujours au Collège Montmorency un déficit de près de 15 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les activités du secteur de la formation continue et des services aux entreprises du Collège Montmorency sont hébergées aux Galeries Laval, que cette propriété a été tout récemment acquise par un promoteur immobilier qui a annoncé publiquement explorer la réalisation d'un projet résidentiel en mode de densification sur le lot;

Il est proposé par : Mme Selma Grahic

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER le Directeur général, M. Benoit Lessard, pour négocier la participation du Collège Montmorency au consortium du Carré Laval et de négocier une entente pour la location d'espaces qui seraient dédiés possiblement aux activités de la formation continue, des services aux entreprises et aux activités de recherche.

(d) 5.8 Octroi d'un mandat pour la négociation en vue de la vente potentielle de parcelles de terrain du Collège

CONSIDÉRANT que le lot 1167722 appartient au Collège Montmorency;

CONSIDÉRANT que le Collège a cédé ce lot le 20 février 1985 par bail emphytéotique à la Ville de Laval pour l'érection d'un bâtiment afin d'héberger la Maison des Arts, et ce pour une durée initiale de 30 ans;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique a été renouvelé le 23 juin 2010 pour une période additionnelle de 20 ans;

CONSIDÉRANT que le bail emphytéotique viendra à échéance le 18 février 2034;

CONSIDÉRANT que le lot et la bâtisse sont grevés du caractère d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que le Collège Montmorency et la Ville de Laval reconnaissent l'importance pour la communauté lavalloise de l'infrastructure se situant sur le lot et la nécessité d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT les récentes annonces du ministère de l'Enseignement supérieur ainsi que du Conseil du trésor concernant l'imposition de limitation importante des subventions d'investissement dédiées aux projets immobiliers pour les 3 prochaines années;

CONSIDÉRANT les nombreux projets immobiliers inachevés du Collège et le caractère indispensable de la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accéder à des fonds d'investissement autogénérés par le Collège afin de réaliser lesdits projets immobiliers;

Il est proposé par : M. Didier Chrétien

Appuyé par : M. Jérôme Cormier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MANDATER le Directeur général, M. Benoit Lessard, pour négocier la vente d'une partie du lot 1167722 à la Ville de Laval.

(d) 5.9 Mandat au CAG pour l'acquisition et le renouvellement des licences Microsoft Éducation (#2025-7520-80)

Le Collège désire participer au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition et le renouvellement des licences Microsoft éducation.

Le mandat est valide pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois à compter du 1^{er} juin 2025. L'engagement financier estimé pour la durée totale du contrat devrait avoisiner les 445 000\$ en excluant les taxes.

Le Directeur des technologies de l'information souhaite solliciter l'autorisation du Conseil d'administration afin que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) agisse au nom du Collège Montmorency pour le choix d'un revendeur de licences Microsoft éducation #2025-7520-80.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offre sur invitation pour l'acquisition de licences Microsoft éducation #2025-7520-80;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collège à se joindre à un appel d'offres sur invitation pour le choix d'un revendeur de licences Microsoft éducation;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'adjudication, le Collège autorise le CAG à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme une organisation participante au contrat qui sera conclu (art. 3.3, DGC);

CONSIDÉRANT que le Collège autorise le CAG à établir les conditions des documents de l'appel d'offres (art. 3.3, DGC);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adjudication du contrat, la CAG effectuera la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

CONSIDÉRANT que le CAG a l'intention d'accorder un contrat à commandes;

CONSIDÉRANT que les prix sont fermes pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT que le Collège s'oblige, étant partie prenante au regroupement, pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT que la validité maximale de ce mandat est de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour la durée totale du contrat devrait avoisiner les 445 000\$ en excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur du service des technologies de l'information et du Directeur général;

Il est proposé par : M. Eli Emanuel Perique

Appuyé par : Mme Marie-Chantale Sabourin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à agir au nom du Collège Montmorency dans l'appel d'offres sur invitation pour le choix d'un revendeur de licences Microsoft éducation #2025-7520-80 et d'identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu;

D'AUTORISER le Directeur général à signer le mandat pour le choix d'un revendeur de licences Microsoft éducation #2025-7520-80 pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois débutant le 1^{er} juin 2025 et se terminant le 31 mai 2027.

(d) 5.10 Mandat au CAG pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud (#2025-7546-50)

Le Collège désire participer au regroupement d'achat du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud.

Le mandat est valide pour une période maximale de trente-six (36) mois à compter du 29 juin 2025. L'engagement financier estimé pour la durée totale du contrat devrait avoisiner les 267 000\$ en excluant les taxes.

Le Directeur des technologies de l'information souhaite solliciter l'autorisation du Conseil d'administration afin que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) agisse au nom du Collège Montmorency pour lancer un appel d'offres sur invitation pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud #2025-7546-50.

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) souhaite lancer un appel d'offres sur invitation pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud #2025-7546-50;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Collège à se joindre à un appel d'offres sur invitation regroupé pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour les contrats en technologie de l'information d'une durée supérieure à 3 ans, incluant tout renouvellement (art. 57 RCTI);

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'adjudication, le Collège autorise le CAG à lancer un appel d'offres en son nom et à l'identifier comme une organisation participante au contrat qui sera conclu (art. 3.3, DGC);

CONSIDÉRANT que le Collège autorise le CAG à établir les conditions des documents de l'appel d'offres (art. 3.3, DGC);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adjudication du contrat, la CAG effectuera la gestion contractuelle afférente à l'entente selon le cadre législatif en vigueur;

CONSIDÉRANT que le CAG a l'intention d'accorder un contrat à commandes;

CONSIDÉRANT que le contrat sera attribué selon le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT que les prix sont fermes pour la durée du contrat;

CONSIDÉRANT que la validité maximale de ce mandat est de trente-six (36) mois, soit du 29 juin 2025 au 28 juin 2028;

CONSIDÉRANT que le Collège s'oblige, étant partie prenante au regroupement pour toute la durée du contrat et de ses renouvellements, à s'approvisionner auprès du ou des adjudicataires et ce, aux conditions prévues aux documents d'appel d'offres (art. 3.4, DGC) et selon le budget mandaté;

CONSIDÉRANT que l'engagement financier estimé pour la durée du contrat devrait avoisiner les 267 000\$ en excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Directeur du service des technologies de l'information et du Directeur général;

Il est proposé par : Mme Chantal Verdon

Appuyé par : M. Jean-Philippe Gingras

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration d'autoriser le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à agir au nom du Collège Montmorency dans l'appel d'offres sur invitation pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud #2025-7546-50 et d'identifier le Collège Montmorency comme participant au contrat qui sera conclu;

DE RECOMMANDER au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer le mandat pour le choix d'un revendeur de licences Adobe Creative Cloud #2025-7546-50 pour une période maximale de trente-six (36) mois débutant le 29 juin 2025 et se terminant le 28 juin 2028.

6. Points d'information

(d) 6.1 Avis de motion – révision de la Politique alimentaire

La révision de l'actuelle Politique alimentaire, adoptée en 2009, consiste en la mise à jour de cette dernière afin de l'adapter à la réalité d'aujourd'hui. Il s'agira de procéder à un rafraîchissement de cette politique afin de couvrir toute forme d'offre alimentaire au collège. Les incongruités qui s'y retrouvent devront être laissées de côté en fonction de ce qui a été mis à jour, notamment certains aspects relevant du volet technique (comme le nombre de menus), puisqu'il n'y a pas de lien avec une telle politique.

La mission actuelle de la politique sera préservée, de même que ces deux objectifs, soit, la qualité de l'offre alimentaire et la promotion en matière de saines habitudes alimentaires.

Cette révision est effectuée par un comité paritaire, composé de membres du corps professoral, de membres du personnel professionnel, de soutien, de cadres et d'étudiants.

L'avis de motion est déposé.

(d) 6.2 Audit des immeubles du Collège

Le dossier des audits immobiliers des cégeps est assujéti à un arrêté ministériel qui oblige tout le réseau à procéder en commun avec l'implication du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin de mener un appel d'offres pour le réseau. À la suite de l'appel d'offres mené à l'hiver 2024, une seule firme a répondu à l'appel et était en mesure de répondre aux attentes du réseau. Il s'agit de la firme Norda Stelo.

Le coût réseau de l'exercice est de 4,121 M\$. Le MES détient une enveloppe de 4 M\$ pour couvrir cette dépense. Chaque cégep devra payer l'excédent. Le partage des coûts était prévu à l'appel d'offres. Le montant est déterminé en fonction des superficies brutes de l'année 2022-2023 de chaque cégep. Le comité directeur du projet, via la Fédération des Cégeps, a fourni les données retenues au MES pour le partage de l'enveloppe de 4 M\$.

L'exercice pour le Collège se fera au coût de 106 142.43 \$ avant coûts complémentaires, s'il y a lieu. Le MES accorde au collège un montant de 110 168 \$ pour couvrir la dépense.

Une réunion de démarrage est prévue avec le chargé de projet le 27 janvier en vue d'un début des travaux le 17 février par la firme Norda Stello. L'exercice est prévu d'être finalisé le 5 mai 2025.

6.3 Évaluation annuelle du Directeur général

Le comité d'évaluation annuelle formé de M. Philippe Lazzaroni, M. Bonnet Huor et Mme Marie-Chantale Sabourin, a procédé à l'évaluation du Directeur général le 22 janvier dernier. Un compte-rendu verbal est présenté par M. Lazzaroni. Il informe les membres du Conseil que les quatre (4) objectifs attendus ont été rencontrés avec satisfaction. Les compétences de gestion ainsi que les attentes pour la prochaine année ont été communiquées à M. Lessard.

6.4 Prolongation du bail avec COOPSCO

Le bail avec COOPSCO vient à échéance au 30 juin 2025. Afin de permettre de négocier les conditions de renouvellement à la satisfaction de toutes les parties, on propose de renouveler le bail pour une année.

CA24/25-378.7/
CORRESPONDANCE
ET
COMMUNICATIONS
ÉCRITES

7. Correspondance et communications écrites

- (d) 7.1 2024-12-12 : avis de conformité du rapport annuel d'activités 2023-2024 transmis au Collège par le ministère de l'Enseignement supérieur.
- (d) 7.2 2024-12-16 : lettre du ministère de l'Enseignement supérieur pour l'octroi d'une contribution financière de 110 168 \$ au Collège pour la réalisation d'un audit immobilier.
- (d) 7.3 2024-12-17 : lettre du ministère de l'Enseignement supérieur aux présidents des conseils d'administration des cégeps relativement aux modifications au régime budgétaire et financier des cégeps – année scolaire 2024-2025.

- (d) 7.4 2024-12-19 : lettre du ministre de la Langue française adressée au Collège concernant la Conformité de la politique linguistique à la Charte de la langue française.
 - (d) 7.5 2024-12-20: lettre de remerciements de la Ville de Laval relativement à l'engagement du Collège envers l'initiative du consortium au Carré Laval.
 - (d) 7.6 Rapport d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) sur le Plan stratégique 2021-2026.
 - (d) 7.7 2025-01-16 : Lettre de la sous-ministre relativement à la sanction, le 6 décembre 2024, de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement relatif aux étudiants étrangers (projet de loi 74).
 - (d) 7.8 2025-01-23 Lettre du ministère de l'Enseignement supérieur au Collège relativement à l'audit des postes spécifiques pour la période de neuf mois se terminant le 31 mars 2025.
 - (d) 7.9 2025-01-27 : Lettre du sous-ministériat du financement du budget et des infrastructures, adressée au Collège relativement au versement d'une subvention au 31 janvier 2025.
-

CA24/25-378.8/
AFFAIRES
DIVERSES

8. Affaires diverses

Une motion de félicitations est adressée à l'équipe féminine de Basketball division 1 des Nomades pour souligner leur parcours exceptionnel, ainsi qu'à l'équipe féminine de soccer pour leur performances aux Championnat canadien collégial de soccer féminin.

CA24/25-378.9/
HUIS CLOS

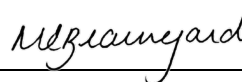
9. Huis clos

Sans objet.

LA SÉANCE EST LEVÉE



Philippe Lazzaroni
Président



Marie-Ève Beauregard
Secrétaire générale